

| Procès-verbal des délibérations du bureau syndical | | | |
|---|------------------|------------------------|-----------------------|
| Séance du jeudi 8 juin 2023 à 16h | | N° Délibération | DBS-2023-VI-01 |
| Convocation 01/06/2023 | CAIRE - Haguenau | PJ | - |

| | | |
|----------------------------|-----------|--|
| Présents | 11 | M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER. |
| Membres en exercice | 17 | |

| | | |
|----------------|----------|---|
| Excusés | 6 | Mme Marie-Odile BECKER, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Paul HEINTZ, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX et M. Etienne WOLF. |
|----------------|----------|---|

ORDRE DU JOUR

DBS 2023-VI-01 Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

DBS 2023-VI-02 Mise en place et désignation du référent Déontologue pour les élus

Séance du jeudi 8 juin 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-VI-01 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave

Rapport présenté par M Claude STURNI, Président.

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENOV' d'Alsace du Nord.

Pour soutenir le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier performantes en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement Oktave des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à 3 propriétaires d'une maison située en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave, une subvention forfaitaire de 1 000 euros pour l'accompagnement avancé de travaux énergétiques.

| |
|-----------------|
| DECISION |
|-----------------|

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° BS 2022-IV-02 du 28 avril 2022 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Séance du jeudi 8 juin 2023 à 16h

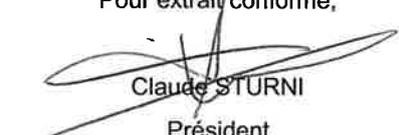
Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-VI-01 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave (suite)

Le Bureau syndical,
Sur la proposition du rapporteur,
A l'unanimité,

- Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au **1 rue des Hirondelles - 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER** à **Madame Claude HICKEL**, actuellement domiciliée au 9 rue de la couronne 67240 Bischwiller.
- Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au **14 rue de la Mairie - 67250 SCHOENENBOURG** à **Madame Claire JANSEM**.
- Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au **70 grand rue 67350 - NIEDERMODERN** à **Monsieur Laurent KLEINSCHMIDT**.

Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

| | |
|---|---|
| <p>Affiché au siège du PETR, le Pour ampliation</p> <p>21/06 192023</p> | <p>Pour extrait conforme,</p>  <p>Claude STURNI Président</p> |
|---|---|

| Procès-verbal des délibérations du bureau syndical | | | |
|---|------------------|------------------------|---|
| Séance du jeudi 8 juin 2023 à 16h | | N° Délibération | DBS-2023-VI-02 |
| Convocation 01/06/2023 | CAIRE - Haguenau | PJ | Convention d'adhésion au Centre de gestion & Charte de l'élu local |

| | | |
|--------------------------------|-----------|---|
| Présents | 11 | M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI et M. Hubert WALTER. |
| Membres en exercice | 17 | |

| | | |
|----------------|----------|--|
| Excusés | 6 | Mme Marie-Odile BECKER, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Paul HEINTZ, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX et M. Etienne WOLF. |
|----------------|----------|--|

ORDRE DU JOUR

DBS 2023-VI-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques
Oktave

DBS 2023-VI-02 Mise en place et désignation du référent Déontologue pour les élus

Séance du jeudi 8 juin 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-VI-02 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Rapport présenté par M Claude STURNI, Président.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1^{er} juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin (67) pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le Président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

| | Collectivité affiliée | Collectivité non affiliée |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Coût / jour | 800 euros | 1000 euros |
| Coût / demi-journée | 400 euros | 500 euros |
| Coût horaire | 125 euros | 150 euros |

Séance du jeudi 8 juin 2023 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

Délibération DBS n°2023-VI-02 : Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus (suite)

DECISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- D'approuver les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

Pour ampliation

21/06/2023

Pour extrait conforme,



Claude STURNI

Président